

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR EMMENAGEMENT
33 RUE DU NORD
N° 2025/213

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur CONZIMU Lucien,

Considérant que, pour permettre l'emménagement situé 33 Rue du Nord, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le Samedi 09 Juillet 2025 et le Dimanche 10 Juillet 2025 de 08 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement, pour l'emménagement située 33 Rue du Nord, chez Mr CONZIMU, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le 33 Rue du Nord.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr CONZIMU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE